

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2013

CDA-2013-347

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION : SOLUTIONS DE FINANCEMENT

La proposition suivante a été dûment proposée et appuyée.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration peut fixer une cotisation supplémentaire sans la faire approuver par une assemblée générale des membres pour les objets spécifiés au second alinéa de l'article 85.1 du Code des professions, soit permettre à l'ordre de remplir les obligations qui lui sont imposées par un règlement de l'Office pris en vertu du paragraphe 6° du troisième alinéa de l'article 12 ou du gouvernement pris en vertu de l'article 184, de payer les dépenses dues à l'indemnisation, à la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec ou de l'équivalence de la formation ou à l'application des dispositions du Code des professions concernant la discipline ou l'inspection professionnelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Ordre a proposé, lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 13 juin 2013, une augmentation de cotisation annuelle au montant de 100 \$ pour tous les membres afin de permettre à l'Ordre de remplir ses obligations et d'équilibrer son budget pour l'année 2014-2015 ;

ATTENDU QUE cette proposition a été refusée par la majorité des membres votants à ladite assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE, du fait de ce refus, une cotisation supplémentaire est rendue nécessaire afin de permettre à l'Ordre de remplir ses obligations en vertu de l'article 85.1 du Code des professions ;

ATTENDU QUE le comité des finances et de vérification en fait la recommandation;

ATTENDU QUE les documents ont été déposés sur place, que les membres ont eu l'occasion d'en prendre connaissance et de poser leurs questions;



CDA-2013-347.1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

1. DE FIXER le montant d'une cotisation supplémentaire que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2014 comme suit :

Ingénieur.....90,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau
depuis 1 an et plus.....90,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau
depuis moins de 1 an.....90,00 \$ x (nb de mois après le
1^{er} anniversaire)

12

Membre à la retraite.....15,00 \$

Membre invalide permanent.....15,00 \$

Ancien président et membre à vie.....0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation supplémentaire aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au **31 mars 2014**, la date limite du paiement de la cotisation supplémentaire pour la durée de l'exercice 2014-2015.

Certifié conforme à l'original.
La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques,

M^e Caroline Simard, avocate, LL.M.
Signé à Montréal le 9 avril 2014